

Le 17 du même mois, le matin, à la 14^e heure, l'illustrissime et révérendissime seigneur se rendit à l'église paroissiale des Saints Apôtres Pietro e Paolo du lieu de Nessa, où il fut reçu avec révérence par le révérend Ambrogio Carli, curé, et par le peuple. Il accomplit tout selon l'usage, célébra la messe et à l'issue de l'absolution des morts et de l'habituel sermon du révérend théologien, il donna le sacrement de confirmation, à l'issue de quoi il visita le Très Saint Sacrement qu'il trouva improprement tenu et il en bénit le peuple.

L'illustrissime et révérendissime seigneur, demeurant revêtu des ornements pontificaux, réprimanda le peuple qui plus qu'à l'habitude des autres populations de ce diocèse, tient de la pire manière [121r] l'église, étroite, sale, avec un pavement recouvert de la pire manière et un toit noir fait de tuiles très vétustes : il ne voulait donc pas que le Très Saint Sacrement restât plus longtemps dans une telle église mais qu'il soit transporté dans l'oratoire du Très Saint Rosaire situé au lieu de Nessa, lieu plus commode pour toutes les familles de cette paroisse. Aussitôt un murmure s'éleva et il y eut des conspirations. Mais l'illustrissime et révérendissime seigneur, voyant qu'il ne pouvait l'obtenir pacifiquement, décréta le transfert du Très Saint Sacrement dans les huit jours, sous peine d'interdit de l'église.

Baptistère et tout le reste vraiment des plus misérables. Il y a deux autels. Le maître autel est dédié à Santo Pietro, le second, du côté de l'Évangile, est celui des Âmes du Purgatoire ; leur entretien, comme celui de l'église et des ornements, incombe au peuple.

Les legs pieux de cette église paroissiale sont un cens de 100 liras sur le révérend seigneur Gregorio Salvini et un autre cens de 50 liras sur les biens de Paolo Francesco [121v] du dit lieu, comme indiqué dans les actes du notaire Guerino Vincentelli du lieu de Feliceto ; un cens de 50 liras sur les biens de Gregorio de feu Andrea de Feliceto, comme indiqué dans l'acte établi par Antonio Vincentelli du lieu de Feliceto le 21 octobre 1759 ; un cens de 60 liras sur les biens des héritiers de Bonaventura de feu Stefano du lieu de Speloncato, comme indiqué dans l'acte établi par Giovanni Ambrosini ; un cens de 100 liras sur les biens des héritiers de feu Giovanni de Feliceto, comme indiqué dans l'acte établi par Guerino Vincentelli, mais à cause du fidéicommiss, il ne rapporte pas de revenu. Le curé doit célébrer autant de messes que rapportent les revenus du susdit cens à raison d'une aumône de dix sous. En outre, le curé est tenu de célébrer une messe chaque vendredi à la *casazza* pour 26 liras, comme indiqué dans la cession faite par les confrères par les actes du notaire Guerino le 12 mars 1702.

Les revenus annuels du curé, après soustraction des charges, sont de 230 liras. 49 familles. 3 prêtres. 240 âmes. L'autel privilégié ne fut pas désigné.

Alors l'illustrissime seigneur gagna l'oratoire de Sant'Antonio Abate, [122r] où est érigée une compagnie. Elle a différents cens, qui constituent tous une somme de 564 liras.

Cependant l'oratoire est pire que l'église susdite. C'est donc affligé de chagrin que l'illustrissime seigneur partit et regagna sa résidence.